

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Achat ORDINATEURS POUR ECOLE

Le Maire de Prignac et Marcamps,

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 202517 du 8 avril 2025 portant délégation d'attributions au Maire,
- Vu** le projet la nécessité de remplacer 3 ordinateurs qui sont défectueux et non réparables pour l'équipe enseignante ;
- Vu** le vote du Budget Primitif qui a eu lieu le 18 avril 2025,
- Vu** la décision modificative n°1 votée par délibération n°202560 le 8 juillet 2025 sur lequel figure en section d'investissement la ligne budgétaire ;
- Vu** le devis n° DC202507_01 établi par NTI CONSEIL, pour la fourniture de 3 ordinateurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'offre établie par NTI CONSEIL situé 2 Ferron à Donnezac (33860) devis n° DC202507_01 comprenant 1 ordinateur portable 15,6" Full HD LCD 512 Go et 2 ordinateurs portables 15,6" Full HD LCD 256 Go pour un montant total de 1 688.85 € HT soit 2 026.62 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- A l'intéressé

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 11 juillet 2025

Le Maire,
Laury Lefèvre

